Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20231106-del102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2023
Publication : 06/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	**33**	**23**

Date de la convocation

18 octobre 2023

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-cinq à dix-huit vingt cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA M. Richard PROMENEUR; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH; Mme Cindy ARNASSALON ; M. AJAS Patrick ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Anny GENIPA
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Manuela PETRO-METONY

Absents : M. Yvon COMBES ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL Mme Annick ABELA ;

DELIBERATION N°2023/10/102

SIGNATURE D'UNE CONVENTION « DISPOSITIF PASS CULTURE »

Le pass culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass culture, créée à cet effet.

Il vise à faciliter et encourager les jeunes de 11 à 18 ans à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Un jeune peut en bénéficier de manière individuelle grâce à un crédit cumulatif de 20€ l'année de ses 15 ans, 30€ l'année de ses 16 ans, 30€ l'année de ses 17 ans, puis de 300 euros valables pendant deux ans l'année de ses 18 ans, sans autre condition que son âge.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20231106-del102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2023
Publication : 06/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le dispositif prévoit également un volet collectif qui attribue chaque année un crédit aux établissements scolaires non cumulable l'année suivante, à raison de 25€ par élève de la 6e à la 3e, 30€ par élève de seconde et de CAP, 20€ par élève de 1ère et de Terminale, en vue de sorties et d'actions culturelles.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers de pratiques artistiques, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival, médiathèque, musée, …), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

La réservation peut se faire sur une offre culturelle gratuite ou payante. Dans le cas d'une offre payante, le montant du bien culturel est déduit du crédit alloué au jeune et génère un remboursement pour la structure culturelle organisatrice.

Afin de pouvoir intégrer la programmation des services culturels municipaux à l'offre du Pass Culture, et de bénéficier du remboursement des offres payantes, le Maire vous propose d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Le Conseil Municipal,

Considérant : la volonté de la Ville de Lamentin d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ;

- l'intérêt pour la Ville de Lamentin de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture ;

- le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Lamentin et la SAS Pass Culture pour intégrer l'offre des services culturels municipaux à l'offre Pass Culture

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20231106-del102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2023
Publication : 06/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE